

Les fondamentaux LEADER

L'Europe est au **plus près des territoires ruraux grâce au programme LEADER** ! Celui-ci donne accès à des *financements publics européens* pour la réalisation de **projets innovants et moteurs** sur le territoire du Pays de Chaumont.

1. POUR QUI ?

Ce programme est destiné aux **porteurs de projets publics et privés** situés sur le territoire du Pays de Chaumont (voir carte au dos)

2. QUAND ?

Le programme LEADER 2023-2027 est opérationnel **dès aujourd'hui et jusqu'en 2027**.

Les projets pourront être financés pendant toute cette période **selon les crédits disponibles**, l'enveloppe globale étant d'1 million d'euros.

3. QUEL FINANCEMENT POSSIBLE ?

Le financement LEADER peut intervenir jusqu'à **50 000 € par projet**.

4. QUEL ACCOMPAGNEMENT ?

Le programme LEADER du Syndicat Mixte du Pays de Chaumont est porté par :

► Une **équipe technique** dédiée à *l'accompagnement des projets* : réflexion du projet, recherche de co-financeurs, financement, montage administratif, etc.

► Et un **comité de programmation**, constitué de membres publics et de membres privés (20 personnes), qui prend les décisions de *valider le projet et d'attribuer la subvention LEADER*.

C'est **auprès de l'équipe technique qu'il faut prendre contact** : elle est là pour accompagner le porteur de projet tout au long de sa démarche !

5. QUELS ENGAGEMENTS POUR LE PORTEUR DE PROJET ?

Le porteur de projet doit :

- contacter l'équipe technique **en amont de son projet**,
- avoir un **projet correspondant à la stratégie et aux fiches-actions** du Pays de Chaumont,
- respecter le **caractère raisonnable des coûts**,
- respecter les **obligations de publicité** en affichant les logos demandés
- s'engager à **maintenir les investissements pour une durée déterminée** dans la convention.

Le porteur de projet ne doit pas :

- **engager de dépenses, ni commencer le projet** avant d'avoir reçu un accusé de réception de la part du GAL Pays de Chaumont.

Les étapes d'un dossier LEADER

Rappel : plusieurs semaines peuvent s'écouler entre chaque étape du dossier.

- 1 ► **Contacter le GAL** du Pays de Chaumont
- 2 ► **Construction et définition du projet** en amont avec l'aide du GAL et recherche de co-financements (Une aide nationale de 1€ permet d'appeler jusqu'à 4€ de subvention européenne)
- 3 ► **Dépôt d'une demande d'aide** sur le logiciel Europac (logiciel pour les démarches LEADER)
- 4 ► **Présentation du projet** en comité de programmation
- 5 ► **Complétude administrative** du dossier pour instruction
- 6 ► **Vote du montant de la subvention** en comité de programmation
- 7 ► **Signature** de la convention juridique
- 8 ► **Réalisation du projet** et information auprès du GAL de toute modification
- 9 ► **Demande de paiement** pour le versement de la subvention

*Tout au long du projet,
le porteur de projet doit respecter les obligations de publicité.*

Syndicat Mixte du Pays de Chaumont

Equipe technique LEADER
leader@pays-chaumont.com
03.25.35.36.94
40bis avenue Foch, 52000 Chaumont

Plus d'informations sur :



<https://www.facebook.com/SyndicatMixteduPaysdeChaumont>



<https://www.linkedin.com/company/syndicatmixtedupaysdechaumont>

Des aides pour vos projets !

Programme européen LEADER 2023-2027



LEADER (Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale) est un programme de financement européen. Il soutient la mise en œuvre de projets territorialisés, intégrés et innovants, adaptés aux besoins des territoires ruraux. Le programme se traduit par une stratégie définie localement par un ensemble de partenaires publics et privés.

Les projets mis en œuvre dans le cadre de la démarche LEADER sont financés par les crédits du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER).

Le **Syndicat Mixte du Pays de Chaumont** porte le Groupe d'Action Local (GAL), composé de membres issus du secteur public (élus) et du secteur privé (représentants d'association, de chambres consulaires, entreprises, etc...).

Le GAL accompagne les porteurs de projets dans la construction, le suivi et le financement de projets innovants pour le territoire du Pays de Chaumont.

LEADER en Pays de Chaumont : découvrez les 5 fiches actions du programme 2023-2027 !

63 000
habitants

FICHE ACTION 1 - Contribuer au bien-vivre par l'animation du territoire

- Valoriser la culture, le patrimoine et l'identité du territoire
- Soutenir une offre sportive ouverte à tous
- Renforcer l'offre de loisirs et touristique
- Animer le territoire en lien avec le bien-vivre
- Faire connaître le territoire
- Soutenir les actions à destination du public scolaire et étudiant

Exemples : événements sportifs et culturels pour le territoire, initiations aux savoirs faire, actions en faveur de la culture pour tous...
(Liste non-exhaustive)

1 million d'euros
pour 5 ans
2023-2027

FICHE ACTION 2 - Renforcer l'offre de services et l'émergence de nouvelles activités

- Renforcer l'inclusion sociale
- Renforcer « l'aller vers »
- Assurer le développement de nouvelles activités

Exemples : services itinérants, commerce ou service mobile, commerces de produits locaux...
(Liste non-exhaustive)

FICHE ACTION 3 - Permettre le développement d'une offre d'hébergements inclusifs et responsables

- Encourager l'installation et la cohésion sociale
- Soutenir le développement du tourisme durable et d'un tourisme d'itinérance

Exemples : aménagement d'hébergements insolites, réalisation d'un éco-gîte, rénovation d'un hébergement d'itinérance...
(Liste non-exhaustive)

151 communes
3 EPCI

FICHE ACTION 4 - Faire de la transition écologique un outil de valorisation et de développement

- Protection/Sensibilisation/Restauration de la biodiversité
- Développer l'économie circulaire

Exemples : animations de sensibilisation à la biodiversité auprès de publics scolaires ou éloignés, chantiers citoyens...
(Liste non-exhaustive)

FICHE ACTION 5 - Développer une logique de coopération avec d'autres territoires

- Actions de coopération à l'échelle locale, nationale ou européenne et hors UE

